

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2019/098

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet : Electrification rurale : Programme 2018 «Sécurisation en T70 des dipôles 22 et 23 du P5 Coume » commune de Tajan - Participation par fonds de concours de la commune de Tajan

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'électrification rurale 2018 « Sécurisation en T70 des dipôles 22 et 23 du P5 Coume » engagé sur la commune de Tajan.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	10 233.57 €	TTC
- Subvention FACE	6 822.38 €	
- Participation SDE	852.79 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE	1 705.60 €	
- Participation CCPL.....	426.40 €	
- Fonds de concours Tajan.....	426.40 €	

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Tajan par fonds de concours du montant suivant : **426.40 €** pour ce programme.

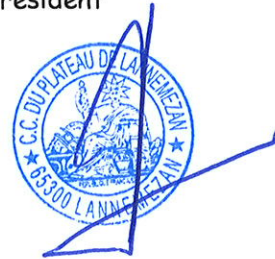
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter un fonds de concours d'un montant de 426.40 € à la commune de Tajan dans le cadre de sa participation pour le programme de travaux d'électrification rurale 2018 «Sécurisation en T70 des dipôles 22 et 23 du P5 Coume ».

Pour copie conforme,
Le Président



Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190826-2019-098B-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019